



## INFORMATIONS SUR LE DÉROULEMENT DU PROCÈS DES ATTENTATS DE BRUXELLES

Semaine du 5 décembre 2022

### *Note synthétique sur les audiences de la semaine*

**L'objectif de ce document :** Vous expliquer et vous tenir informé sur ce qu'il s'est passé pendant les différentes audiences du procès.

Chaque semaine, nous vous transmettrons un compte-rendu des audiences qui se sont tenues. Pour une bonne compréhension, nous avons synthétisé et gardé les éléments les plus importants de chaque journée de procès.

Si vous souhaitez un complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre(vos) avocat(s) !

Life4Brussels est, bien évidemment, aussi à votre disposition en cas de besoin.

***Ensemble, prenons soin les uns des autres !***

### *Explications des audiences au fond : 5 au 8 décembre 2022*

*La première audience au fond correspond à l'identification des parties et inclut des explications de la Présidente de la Cour.*

*L'audience du 6 décembre était la première audience de lecture de l'acte d'accusation.*

*Celles du 7 et 8 décembre correspondent à la suite de la lecture de l'acte d'accusation.*

**L'audience du 5 décembre a débuté à 9h40 et s'est terminée à 16h30**

L'audience a commencé par le remplacement de deux jurés. La Présidente de la Cour a ensuite procédé à quelques explications aux jurés, à la nomination des interprètes et à l'identification des devoirs sollicités par la Cour.

Toutes les parties civiles ont été identifiées une à une. À ce jour, 957 personnes se sont constituées parties civiles au procès des attentats du 22 mars 2016.

Durant les témoignages, les victimes qui ont été blessées auront la possibilité de projeter des photos prises lors de leur hospitalisation et/ou des photos prises avant l'attentat. Les photos des victimes décédées peuvent également être projetées.

La Cour a indiqué que d'autres témoignages de victimes seront possibles.

**Remarque :** Durant l'audience, deux incidents ont eu lieu :

- L'accusé O. Krayem a refusé de répondre aux questions.
- L'accusé M. Abrini a dénoncé les conditions de transfert des accusés.

**L'audience du 6 décembre 2022 a débuté à 9h30 et s'est terminée à 17h05**

L'audience a débuté par le remplacement d'un juré pour raisons médicales.

La Présidente de la Cour a donné quelques explications au sujet de la prestation de serment des jurés avant de procéder à la lecture de celui-ci.

Un rappel sur le respect des règles procédurales a été fait : la défense s'exprime toujours en dernier, procès équitable (art. 6 de la CEDH), les débats doivent se fonder sur ce qui a été présenté et discuté durant les audiences et non sur les connaissances personnelles.

Après le rappel à l'ordre, la lecture de l'acte d'accusation (résumé de l'enquête) a commencé. Certains accusés ont demandé à avoir l'acte afin de pouvoir suivre l'audience.

**Remarque :** O. Krayem a refusé d'assister à l'audience.

**L'audience du 7 décembre 2022 a débuté à 9h20 et s'est terminée à 11h15**

Dès le commencement de l'audience, les accusés M. Abrini et A. El Haddad Asufi se sont exprimés sur leurs conditions de transfert. Suite à cette prise de parole, M. Abrini, S. Abdeslam, S. Ayari et O. Krayem quittent la salle.

**Remarque :** La Présidente de la Cour s'est expliquée au sujet des conditions de transfert en stipulant que cela ne faisait pas partie de ses compétences, cependant les plaintes des accusés ont été relayées aux entités compétentes.

La lecture de l'acte d'accusation a été interrompue à cause d'un problème de sécurité (la conformité des bics/crayons afin que les accusés puissent écrire). La Présidente a dit que des crayons conformes allaient être commandés.

**L'audience du 8 décembre 2022 a débuté à 9h43 et s'est terminée à 17h40**

Maître Detaye a pris la parole en début d'audience pour dénoncer la violence que son client A. El Haddad Asufi a subi. Selon les dires de l'accusé, il aurait été étranglé par un policier au moment de son transfert.

Maître Detaye demande que son client soit examiné par un médecin légiste, il souhaite également une suspension de l'audience pour saisir le parquet de première instance afin de dénoncer cet évènement.

L'audience est suspendue afin que la Présidente de la Cour puisse désigner un médecin légiste.

Après deux heures de suspension, l'audience reprend. Le médecin légiste confirme bien qu'A. El Haddad Asufi a des marques de strangulation et des abrasions au niveau des genoux, néanmoins il est apte à assister à l'audience. Malgré les déclarations du médecin, l'accusé décide de ne pas assister à l'audience.

Tous les accusés quittent la salle d'audience.

La lecture de l'acte d'accusation se poursuit.

***En espérant vous avoir bien informé !***